



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
AB/CT/MT
2026-088

OBJET : Appel d'offres ouvert – Prestations topographiques et de géomètre expert (relance).
Marché n°M26004

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-4, L2120-1, R2121-1 à 4, R2121-6 et 7, L2124-1 et 2, R2124-1 et 2, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal.

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur pour la réalisation de prestations topographiques et de géomètre expert, telles que décrites dans les termes du Cahier des Clauses Techniques Particulières et du Cahier des Clauses administratives.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé, décomposé de deux lots et définis comme suit

- Lot 1 : Prestations topographiques de relevé de bâtiments et détection de réseaux.
- Lot 2 : Prestations foncières à destination des géomètres experts.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 30/11/2025 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE.

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 5 janvier 2026 à 12h, 10 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais.

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite.

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2026.

DECIDE

Article 1 : De signer le marché « Prestations topographiques et de géomètre expert (relance) » comme suit

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels
1	Prestations topographiques de relevé de bâtiments et détection de réseaux	TECHNIQUES TOPO	70 000 € HT

Accusé de réception en préfecture
095-21950989-20260210-M26004-1-CC
Date de réception préfecture : 13/02/2026

2	Prestations foncières à destination des géomètres experts	TECHNIQUES TOPO	70 000 € HT
---	---	-----------------	-------------

Par ailleurs, dans le cadre du lot 1 était prévues deux prestations supplémentaires éventuelles, à savoir :

- La numérisation des plans papier
- Le relevé du patrimoine végétal

Ces deux PSE ont été retenues pour un montant décomposé comme suit :

- La numérisation des plans papier pour un montant de 0.10 € HT au m²
- Le relevé du patrimoine végétal pour un montant de 38 € HT de l'heure

Article 2 : Le marché est passé pour une période d'un an ferme à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois un an supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 6 : La présente décision est transmise

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 13 FEV. 2026

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental.

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 13 FEV. 2026

Mis en ligne/ou notifié le 13 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le

13 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.